ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

L'EURL IZDEHAR INVEST ONE, au capital de 100,00 €, dont le siège social est situé 102 BIS RUE DE MIROMESNIL - 75008 - PARIS 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B493 062 277, représentée par Monsieur Morand DROUOT, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 17 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL IZDEHAR INVEST ONE acceptant, 50 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 951 à 1000, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 5 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 5 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé EURL IZDEHAR INVEST ONE en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

EURL IZDEHAR INVEST ONE
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°8 **Ext 12370**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Thibaut NIRDÉ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

Monsieur Jean-luc SALLE né le 9 novembre 1953 à TUNIS (99), divorcé, demeurant 144 RUE DU CHEMIN VERT - 75011 - PARIS 11, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 22 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à Monsieur Jean-luc SALLE acceptant, 123 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 1001 à 1123, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 12,3 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 12,3 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé Monsieur Jean-luc SALLE en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Monsieur Jean-luc SALLE
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°9 **Ext 12371**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRDÉ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

Monsieur Patrice AZRIA né le 1 juin 1965 à BREST (29), divorcé, demeurant 50 RUE JULES COLLIERS - 29200 - BREST, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 22 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à Monsieur Patrice AZRIA acceptant, 513 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 1124 à 1636, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 51,3 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 51,3 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé Monsieur Patrice AZRIA en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Monsieur Patrice AZRIA
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°10 **Ext 12372**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRDE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

L'EURL JOSEPHINE, au capital de 7622,45€, dont le siège social est situé 102 BIS RUE DE MIROMESNIL - 75008 - PARIS 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B399 313 436, représentée par Madame Laurence MIANNE, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 11 décembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL JOSEPHINE acceptant, 230 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 1637 à 1866, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 23 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 23 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé EURL JOSEPHINE en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

EURL JOSEPHINE
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°11 **Ext 12373**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRPÉ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

L'EURL HARNAC INVEST, au capital de 100,00, dont le siège social est situé 102 BIS RUE DE MIROMESNIL - 75008 - PARIS 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique (en cours d'attribution), représentée par Monsieur Jean-Louis HALARY, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 17 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL HARNAC INVEST acceptant, 64 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 1867 à 1930, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 6,4 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 6,4 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé EURL HARNAC INVEST en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

EURL HARNAC INVEST
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°12 **Ext 12374**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRDÉ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

L'EURL PLATYPUS, au capital de 8 000,00 €, dont le siège social est situé 102 BIS RUE DE MIROMESNIL - 75008 - PARIS 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B442 090 403, représentée par Monsieur Luc FRANCOIS, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 17 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL PLATYPUS acceptant, 70 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 1931 à 2000, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 7 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 7 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé EURL PLATYPUS en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

EURL PLATYPUS
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°13 **Ext 12375**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRDÉ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

L'EURL SAINT NOM INVEST, au capital de 300,00 €, dont le siège social est situé 178 BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 - PARIS 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B487 613 762, représentée par Monsieur Patrick PROISY, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 17 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL SAINT NOM INVEST acceptant, 83 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 868 à 950, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 8,3 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 8,3 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé EURL SAINT NOM INVEST en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

EURL SAINT NOM INVEST
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°7 **Ext 12369**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRDÉ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant,

Cédant de première part,

ET

L'EURL FLO INVEST, au capital de 30000,00€, dont le siège social est situé 2 RUE DES MARINIERS - 42120 - LE COTEAU ROANNE, immatriculée au RCS de ROANNE, sous le numéro unique B483 277 240, représentée par Monsieur Alexandre FLEURY, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 17 novembre 2006, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaire de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 1 février 2006, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 février 2006, Bordereau n° 200/697 Case n° 22, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée COMBAVA 3, au capital de 200 €uros, divisé en 2000 parts sociales de 0,1 €uro chacune, ayant son siège social C/O SEMIR, 16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC DE DEVELOPPEMENT 2000 97420 LE PORT,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL FLO INVEST acceptant, 150 parts sociales de 0,1 Euro, numérotées 418 à 567, dont elle est propriétaire dans la SNC COMBAVA 3, pour un montant de 15 Euros.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices ou supportera seul la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

II – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,1 Euro par part sociale, soit un montant total de 15 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

III – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé EURL FLO INVEST en qualité de nouvel associé dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

IV – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt , conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

V – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VI – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant au cessionnaire qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VII – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VIII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en six originaux au Lamentin, le 19 décembre 2006.

ECOFIP
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

EURL FLO INVEST
Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 28/12/2006 Bordereau n°2006/1 321 Case n°6 **Ext 12368**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspecteur

Eliane NIRDÉ